Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_099-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 1er décembre 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 8 DÉCEMBRE 2025	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **23**	Pouvoirs : **3** | Votants : **26**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)	F. GUILLOUËT, F. LETORT, Q. TIZON.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - E. ROGER à G. EDET – J-M. RUS à R. JUTEL.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : H. LEBRETON.			

FINANCES LOCALES

Subventions

Délibération n° 25-099/ Programme européen LEADER 2023-2027 des Vallons de Vilaine – Délégation au Maire pour solliciter les subventions

Rapporteur : P-Y. REBOUX

Le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) vise à soutenir le développement des territoires ruraux. Pour la période 2023-2027, ce dispositif est financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) sous l'autorité de la Région Bretagne.

Le Syndicat mixte des Vallons de Vilaine a été retenu comme territoire bénéficiaire et dispose d'une enveloppe de 1 256 986 €, gérée par le Groupe d'Action Locale (GAL). Ce dernier assure la mise en œuvre du programme et la sélection des projets.

Les projets doivent s'inscrire dans la stratégie de développement local définie par le GAL et se décliner autour de quatre axes :

- Conforter, dynamiser et animer les centralités ;
- Accompagner les transitions agricoles, alimentaires, écologiques et énergétiques ;
- Soutenir le développement des mobilités alternatives ;
- Développer la coopération nationale et transnationale.

Le programme LEADER 2023-2027 s'adresse aux acteurs publics et privés (collectivités, établissements publics, associations, entreprises) pour des projets réalisés sur le territoire des Vallons de Vilaine, avec une aide financière comprise entre 8 000 € et 75 000 €, sous réserve d'un cofinancement public et/ou d'un autofinancement.

La commune de Val d'Anast, située dans le périmètre des Vallons de Vilaine, peut bénéficier de ce dispositif pour financer des projets en lien avec les axes stratégiques précités. Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de solliciter des subventions auprès de tout organisme public ou privé. Afin de permettre une réactivité dans le dépôt des dossiers et la signature des conventions, il est proposé de donner délégation au Maire pour solliciter les subventions auprès du GAL Vallons de Vilaine dans le cadre du programme LEADER 2023-2027.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_099-DE

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer et déposer tout dossier de demande de subventions dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 auprès du GAL Vallons de Vilaine ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Hervé LEBRETON.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX.

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.